

ARRÊTÉ N° E-2025-1
PORTANT LEVÉE DE LA MISE EN DEMEURE DU 29 JUIN 2022
SARL HUGONENC NÉGOCE À BAGNAC-SUR-CÉLÉ (46270)

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2011-323 du 4 août 2011 autorisant la SARL HUGONENC NÉGOCE dont le siège social est situé 7 avenue des castors à Bagnac-sur-Célé, à exploiter une installation de stockage et de récupération d'alliage, de résidus métalliques, d'objets en métal et de démontage et de dépollution de véhicules terrestres hors d'usage située aux lieux-dits « Près de Blazy » et « le Bourg » sur la commune de Bagnac-sur-Célé ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2022-166 du 29 juin 2022 mettant en demeure la SARL HUGONENC NÉGOCE de respecter les dispositions des articles 15, 18, 20, 27, 31, 41 et 42 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

VU le rapport du 26 décembre 2024 de l'inspection des installations classées établi suite à la visite du 25 novembre 2024, permettant de lever les points de l'arrêté de mise en demeure du 29 juin 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées constate dans son rapport du 26 décembre 2024, le respect des points de l'arrêté de mise en demeure du 29 juin 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT que tous les points de l'arrêté de mise en demeure du 29 juin 2022 susvisé étant respectés, il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

A R R Ê T E

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° E-2022-166 du 29 juin 2022 pris à l'encontre de la SARL HUGONENC NÉGOCE est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Notification - Exécution

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

La secrétaire générale de la préfecture du Lot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie chargé de l'inspection des installations classées et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en est adressée au maire de la commune de Bagnac-sur-Célé et au chef de l'unité interdépartementale de Tarn-et-Garonne et du Lot de la DREAL Occitanie.

Article final : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV– 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr.

Fait à Cahors, le - 2 JAN. 2025

Claire RAULIN

